



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Cinq
Présents :	8	Le 11 avril 2025 à 20h30
Pouvoirs :	2	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX

POUVOIRS : Christian PUEL pouvoir à Pierre CABARROU
Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-François CATELAN

ABSENTS : Didier TROTIN, Fabien MONTAUBAN Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Benjamin COSTE

Secrétaire de séance : Pierre CABARROU

EN PREAMBULE

Après avoir procédé au comptage des membres présents, Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du CFU, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire, conformément à l'application de l'article L..2121-14 du CGCT. Il constate la présence de 7 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reporter les points de l'ordre du jour suivants :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 :
 - o Budget Principal
 - o Budget Eau et Assainissement
- Affectation des résultats du Budget Principal 2024
- Affectation des résultats du Budget Eau et Assainissement 2024

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Personnels saisonniers et fonctionnement piscine
- Redevance prélèvement ressource en eau
- Projet de micro-crèche et pôle service : prêt à court terme - consultation auprès des établissements bancaires
- SDE : modification des statuts
- Demande conjointe de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et du pluvial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du report des points inscrits à l'ordre du jour, cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°04/1104.25 - OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il rappelle que l'article 1626 B sexies du Code Général des Impôts dispose dans son quatrième alinéa que : "Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris,

constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. "

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2025 le taux maximum de la majoration est fixé (THRS) de + 0.82%, contre +0.81% en 2025.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB).

Il propose de majorer le taux de la taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) de + 0.82%.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB),
- décide de majorer le taux de la taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) de + 0.82%,

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	36,68 %	36.68%
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	41,47%	41,47%
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS)*	3,42%	4,24%

(*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0.82 % dans la limite de 0.82% en 2025).

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259.

DEL N°05/1104.25 - OBJET : NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2022, le conseil a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au Maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 05 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, au titre du budget 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- ✓ de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- ✓ de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

DEL N°06/1104.25 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Principal 2025 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2025 suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	2 042 913.00€	Dépenses	2 019 795.00€	4 062 708.00€
Recettes	2 042 913.00€	Recettes	2 019 795.00€	4 062 708.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Primitif Principal 2025 par chapitre pour chacune des deux sections,
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65568 « Autres contributions » la somme de : 12 367.00€ (annuités communales Syndicat Départemental d'Énergie),
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65748 « subventions aux associations » un montant de : 50 000€, et que la délibération correspondante sera transmise.

DEL N°06-1/1104.25 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT - 2025

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2025 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2025 suivant :

SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	467 857.00€	Dépenses	177 793.00€	645 650.00€
Recettes	467 857.00€	Recettes	643 919.00€	1 111 776.00€

Monsieur le Maire informe que le budget proposé est, pour sa section d'investissement, en suréquilibre en raison de l'affectation des résultats - excédent reporté en recettes d'investissement et des amortissements.

Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Budget Primitif Eau Assainissement 2025 présenté par chapitre pour chacune des deux sections.

DEL N°07/1104.25 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année lors du vote du BP, un montant est voté pour les subventions aux Associations, à l'article 65748. Pour 2025, le montant est de 50 000€.

La Commission Association s'est réunie en date du 24 mars 2025 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

ASSOCIATIONS	2023	2024	2025
AAPMA Val d'Azun Pêche	Pas de demande cette année	100 €	100,00 €
La Boule Arrensoise	700 €	700 €	700,00 €
Club des Jeunes d'Azun	10 500 €	10 500€	10 500,00 €
Comité des Fêtes	Pas de demande cette année	2 000 €	1 000,00 €
Coopérative Scolaire	1 500€	1 500€	2 800,00 €
Coopérative (voyage scolaire)	2 800€	Pas de demande cette année	3 200,00 €
Cyclo club Azun	100 €	100 €	100,00 €
Esclops d'Azun	4 500€	5 000€	5 000,00 €
❖ Trail Les Gabizos	4 200€	5 000€	5 000,00 €
❖ Championnat de France de montagne	Pas de championnat cette année	Pas de championnat cette année	Pas de championnat cette année
FNACA	100 €	Pas de demande cette année	100,00 €
Joens d'Azun	500 €	500 €	500,00 €
Ski Club Azun	7 500€	8 000€	8 000,00 €
Chasseurs d'Azun	Pas de demande cette année	300 €	300,00 €
Société d'Etudes des 7 Vallées	100 €	100 €	100,00 €
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 000€	4 000€	4 000,00 €
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	800 €	950 €	1 000,00 €
Amicale Louveterie H.P	50 €	Pas de demande cette année	-
Association I&I Movement	2 000€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100 €	100 €	100,00 €
Association En cadence	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €
GDON Canton d'AUCUN	100 €	100 €	100,00 €
Terre de Montagne	0 €	0 €	- €
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	100 €	Pas de demande cette année	-
Argelès Rugby	150 €	Pas de demande cette année	250,00 €

Basket Club du Lavedan	Pas de demande cette année	200 €	-
Association sportive Collège-Lycée	350 €	350 €	350,00 €
Baïla'Tous Ensemble (ex : Association des Producteurs et Commerçants)	3 000€	Pas de demande cette année	1 000,00 €
Le Murmure du monde	2 500€	500 €	500,00 €
Voyage Collège-Lycée	100 €	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
OPUS 65	-	3 000€	-
Association Azun Aux Autres (Aucun)	100 €	1 400€	1 400,00 €
Association Culture et Patrimoine	-	100 €	Pas de demande cette année
Association La Fête du Ciel	-	200 €	200,00 €
Association Filéfée		50 €	Pas de demande cette année
Association Ventilo'Kite			150,00 €
Badminton Argelès-Gazost			100,00 €
Association La Mine des Gaves	-	100 €	100,00 €
TOTAL	46 850 €	45 850€	47 650,00 €

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant total des subventions est inscrit au Budget 2025,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL N°08/1104.25 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ D'ÉTÉ - ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d'été se déroule tous les dimanches matin durant les mois de juillet et Août. Il compte une cinquantaine de participants.

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, une fiche d'inscription est adressée aux participants habituels. Un plan du marché permet au préalable d'attribuer les numéros d'emplacements. Les demandes de participation au marché doivent l'objet d'une étude concertée en Mairie.

Il précise que les nouvelles demandes de participation sont toujours aussi nombreuses, et propose d'étendre les emplacements jusqu'à la place du Balaitous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour 2025, le marché d'été du dimanche matin au cours des mois de juillet et août,
- précise que les demandes de participation au marché doivent faire l'objet d'une étude concertée en Mairie,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'étendre les emplacements jusqu'à la place du Balaitous,
- dit que des arrêtés portant sur l'organisation du marché et sur la réglementation de la circulation et du stationnement seront pris.

DEL N°09/1104.25 - OBJET : PERSONNEL SAISONNIER 2025 ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de faire appel à des saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs, du Marché d'été, des visites guidées de la Chapelle de Pouey-Laün et pour permettre de renforcer l'équipes des services techniques.

Les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement sont les suivants :

POSTES		
BASE DE LOISIRS et MARCHÉ d'ETE	JUILLET	AOÛT
	1 CAISSIER(E)	1 CAISSIER(E)
	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	2^{ème} AIDE CAISSIER et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	2^{ème} AIDE CAISSIER et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché
	2 BEESAN	
	2 BNSSA	
CHAPELLE DE POUHEY LAUN	1 AGENT	
SERVICE TECHNIQUE	1 AGENT	1 AGENT

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs.

Elle ouvre du 1^{er} juillet au 31 août, de 10h00 à 19h00. La vente des tickets cesse à 18h30, il n'y aura donc pas d'entrée après 18h15. L'évacuation totale des bassins se fera à 18h45. Le caissier (ère) quittera son poste à 18h30.

L'encaissement des recettes s'effectuera par les caissiers et aides caissiers tels que précisé ci-dessus.

La remise de la caisse s'effectuera le soir à 18h30 en Mairie. L'état de caisse sera effectué, par le caissier ou aide caissier. Si nécessaire le caissier sera appelé en renfort.

Monsieur le Maire rappelle également le marché d'été : il aura lieu chaque dimanche matin du 1^{er} juillet au 31 août, sur la place du Val d'Azun.

Monsieur le Maire précise que le versement des recettes (base de loisirs, droit de place) seront effectués par le régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les fonctionnements de la piscine de Base de Loisirs et du marché d'été tels proposés,
- approuve l'embauche de personnels saisonniers,
- précise que le recours des agents contractuels, donnant lieu à des contrats de droit public, fera l'objet d'une délibération.

DEL N°09-1/1104.25 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si besoins placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-2/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-3/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-4/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,

- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-5/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si nécessaire placier pour le marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-6/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,

- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-7/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-8/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d’été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période d’1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l’agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d’été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-9/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour renforcer les effectifs des services techniques pour les mois de juillet et août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, destiné à **renforcer les effectifs des services techniques** en raison de la période estivale et touristique, pour les mois de juillet et août 2025,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public à durée déterminée afférents auxdits recrutements.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°09-10/1104.25 – OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (En application de l’article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer l’organisation des visites guidées de la Chapelle Pouey Laün.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

- approuve le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juillet au 31 août inclus.
- précise que l’agent assurera les fonctions de **guide de la Chapelle de Pouey Laün** à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi chaque fin de mois,
- précise que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DEL N°10/1104.25 - OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau, et est directement versée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles ainsi qu'à inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

La base de la redevance est réévaluée chaque année.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte.

Il revient à la collectivité de les définir.

La commune va répercuter dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué dans la sous rubrique « Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) » de la rubrique « Organisme Public ».

Afin d'harmoniser le paiement de cette redevance pour les usagers eau potable et de se mettre en conformité avec l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, la mise en place de la redevance prélèvement doit être effective pour tous les territoires gérés en régie.

En 2024, la redevance prélèvement réglée par la commune au titre de l'année 2023 auprès de l'Agence de l'eau s'élevait à 7 248 euros pour un volume de 164 722 m³ prélevés en 2023.

Connaissant l'estimatif du nombre de m³ vendus aux abonnés 2025, le montant de la redevance à répercuter sur la facture d'eau de chaque abonné serait :

Redevance (€/m³) = (Montant de la facture de l'année N-1) / (Estimatif de la consommation facturée aux abonnés de l'année N)

Redevance (pour l'année 2025) = 7 248 € / 53 635 m³ = 0.135€/m³

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés ;

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2025 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.135 € HT/m³ facturé.

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement de la ressource. Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer sur les factures d'eau, pour l'année 2025, le montant de la Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0.135 € HT/m³ facturé.

DEL N°11/1104.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN PÔLE SERVICES – PRET A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par l'architecte Elisabeth POZADA, Maîtrise d'œuvre en charge de la « création d'une micro-crèche et d'un pôle services ». Les travaux ont commencé le 12 novembre 2024.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 810 000.00 € HT, et le montant des subventions allouées est de 544 302.00 €.

Monsieur le Maire propose pour préfinancer l'avance des subventions sollicitées et de la TVA, qu'une consultation soit lancée auprès d'établissements bancaires afin de solliciter :

- un prêt sur un court terme d'un montant de 200 000.00 €

Caractéristiques :
Remboursable dès le versement des subventions allouées
Taux : constant
Échéance : trimestriel

Il propose de consulter les organismes suivants : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un prêt sur un court terme pour préfinancer l'avance des subventions sollicitées et de la TVA,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations auprès desdits organismes bancaires,
- charge la commission d'appel d'offres de retenir la meilleure offre, et d'en faire part lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

DEL N°12/1104.25 - OBJET : APPROBATION DES STATUS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées reçu en date du 03 avril 2025 relatif à la modification des statuts du SDE.

Il précise que le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Il donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

DEL N°13/1104.25 — OBJET : DEMANDES DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES S°A N°1135, 1136, 1137, 1138 ET 1140

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande conjointe du 06 avril 2025 de la SARL DISTRIBUTINON (propriétaire de la parcelle S°A n°1135), de Monsieur Daniel LANNE (propriétaire de la parcelle S°A n° 1136), de Madame Evelyne LANNE (propriétaire de la parcelle S°A n° 1137) et de Monsieur Jean-Jacques LANNE (propriétaire des parcelles S°A n° 1138 et 1140).

Ils sollicitent le raccordement de leurs parcelles au réseau d'eau potable, au réseau d'assainissement et au réseau pluvial.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations du 1^{er} avril 2025 relatives aux travaux de raccordement électriques desdites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande conjointe formulée par la SARL DISTRIBUTION, Monsieur Daniel LANNE, Madame Evelyne LANNE et Monsieur Jean-Jacques LANNE,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par les demandeurs,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée aux demandeurs en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

Affiché le 22/04/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

